

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
02 AVRIL 2025

**SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

**Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 52 / Pouvoirs : 13 / Votants : 65**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

**POUVOIRS** : Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.  
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.  
Philippe ROUARD a donné pouvoir à Denis GAILLOT.  
Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.  
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.  
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.  
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.  
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.  
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.  
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.  
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.  
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.  
Marcel JOBARD a donné pouvoir à Florence ZITO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

## **C/25/49 - OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

---

Madame la Vice-Présidente expose que :

Le passage à la facturation au quotient familial (QF) tel que mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a répondu aux principales attentes. Celle de la CAF de Côte-d'Or de rendre plus accessibles les activités de loisirs pour les publics dont les ressources sont les plus faibles. Et celle de la Communauté de communes de simplifier la tarification et la mise en œuvre de la facturation. Par ailleurs, cette nouvelle tarification permet une meilleure connaissance de la structure des familles en fonction des ressources.

Mais, dans un contexte budgétaire qui s'annonce très tendu pour 2025, les charges des accueils de loisirs vont encore augmenter malgré une gestion attentive :

- Hausse de la masse salariale d'environ 6% (Reconstruction d'équipes complètes, participation employeur obligatoire sur la prévoyance, SMIC indexé sur l'inflation, hausse des taux de cotisation CNRACL, formations qualifiantes, politique d'attractivité salariale...),
- Hausse attendue du prix d'achat des repas d'environ 2.5% au 1<sup>er</sup> septembre dans le cadre de la révision des prix du marché conclu avec SHCB,
- Hausse du coût des transports et des tarifs de prestataires,
- Hausse du coût de l'énergie poursuivie en 2024 et marché d'achat gaz en 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de ne pas dégrader l'équilibre budgétaire de la Direction et de la Communauté de communes dans un contexte de baisse des dotations, et maintenir la qualité du service, il est envisagé d'actualiser régulièrement les tarifs des accueils péri et extrascolaires pour suivre l'évolution des coûts.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025 en procédant à l'actualisation du tarif des repas (comprenant les charges de mise en œuvre et les goûters), à hauteur de +2.5%, et celui des APS (temps d'accueil) en augmentant les taux d'effort de +2.5% également.

### **Rappel des principes généraux des nouveaux tarifs :**

Pour déterminer le barème de la part variable des tarifs des accueils et activités péri et extrascolaires, il est fait application d'un taux d'effort sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) pour chaque période d'accueil.

Afin de calculer le coût des prestations, il est nécessaire que la Communauté de communes obtienne les QF des familles. A cet effet, les usagers devront autoriser la fonction « API Particulier » via l'application sécurisée « France Connect ».

« API Particulier » est une fonction sécurisée développée par l'Etat permettant au logiciel de facturation d'obtenir automatiquement les QF des familles auprès des services télématiques de la CAF (ou de la MSA). A défaut d'accès à « France Connect », ou en cas de dysfonctionnement, les usagers devront communiquer les informations nécessaires au service Enfance pour obtenir le QF de la famille (identité complète de l'allocataire, n° d'allocataire le cas échéant),

Les familles non-allocataires, non affiliées à la CAF ou la MSA ou n'autorisant pas la Communauté de communes à obtenir leur QF devront fournir leurs déclarations sur les revenus N-2 afin de déterminer un quotient familial en divisant les ressources déclarées par la famille et le nombre de parts (ex : avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 ou justificatifs pour le calcul des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

A défaut de transmission de ce document ou des renseignements dans les délais (avant le 31 décembre de l'année N), le tarif plafond sera appliqué, sans aucun effet rétroactif en cas de réclamation.



Le QF CAF ou MSA retenu est le QF de l'année civile en court, mis à jour au mois de janvier de l'année N.

Pour la facturation des prestations, il est fait application d'un QF plancher de 650 € et d'un plafond de 3 000 €.

Pour les tarifs extrascolaires et des mercredis, il est en outre défini 2 tranches de QF avec des taux d'efforts différents, respectivement de QF 0 € à 1000 € (inférieur ou égal à 1000 €), et de QF 1001 € à 3000 € et plus (supérieur à 1 000 €).

**Evolution de la part fixe :**

Evolution	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Repas : coût du déjeuner et de sa mise en œuvre (coût humain, matériel et fluides).	3.95 €	<b>4.05 €</b>

La part fixe n'est pas facturée pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) qui pour des raisons de santé ne peuvent pas consommer le repas fourni par la Communauté de communes.

**Tarifification périscolaire (matin, midi et soir en journée scolaire) :**

Le temps méridien comprend 1h30 d'accueil.

Il est fait application de forfaits d'accueil uniques le matin, le midi et le soir.

Période forfaitaire d'accueil :	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir Goûter compris
Taux d'effort par période	0.154%	0.205% + part fixe	0.185%
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	1.00 €	1.33 € + 4.05 € = 5.38 €	1.20 €
Tarifs au QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €)	4.61 €	6.15 € + 4.05 € = 10.20 €	5.54 €

**Tarifification des mercredis à la journée ou à la demi-journée :**

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF inférieur ou égal à 1 000 €	0.374 %	0.477 % + part fixe	0.851% + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF supérieur à 1 000 €	0.513%	0.718 % + part fixe	1.231% + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	2.43 €	3.10 € + 4.05 € = 7.15 €	5.53 € + 4.05 € = 9.58 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €)	15.39 €	21.54 € + 4.05 € = 25.59 €	36.93 € + 4.05 € = 40.98 €

### Tarifification extrascolaire à la journée (part variable + part fixe)

	Journée avec repas
Taux d'effort par pour les QF inférieur ou égal à 1000 €	0.851% + part fixe
Taux d'effort pour les QF supérieur à 1000 €	1.231 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	5.53 € + 4.05 € = 9.58 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €)	36.93 € + 4.05 € = 40.98 €

Un accueil à la demi-journée sera possible pour les enfants dits à besoins particuliers ne pouvant pas être accueillis à la journée (problématiques particulières reconnues par la MDPH).

	Demi-journée sans repas	Demi- journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF inférieur ou égal à 1000 €	0.374 %	0.477 % + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF supérieurs à 1000 €	0.513 %	0.718 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	2.43 €	3.10 € + 4.05 € = 7.15 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €).	15.39 €	21.54 € + 4.05 € = 25.59 €

### Aides financières de la CAF de Côte d'Or :

La Communauté de communes bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la CAF de Côte-d'Or compensant l'application d'un tarif préférentiel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 €.

Le montant de cette subvention a été fixée par les administrateurs de la CAF lors de la commission d'Action Sociale du 16 novembre 2021 à 0.55 € de l'heure facturée, à raison d'un maximum de :

- 9h par jour pour les mercredis,
- 8h par jour pour les vacances scolaires,
- 4h par jour pour les 1/2 journées sans repas

Le tarif préférentiel appliqué directement sur la facturation des accueils périscolaire du mercredi et aux tarifs extrascolaires consiste en une réduction de 2.20 € par demi-journée sans repas ou de 4.40 € par journée extrascolaire avec repas et 4.95 € par journée avec repas les mercredis.

La CAF rembourse la Communauté de communes de ces aides sur présentation de justificatifs nominatifs de présence des bénéficiaires indiquant le montant des réductions pratiqué directement lors de la facturation des prestations.

### Frais d'inscriptions :

Des frais d'inscriptions forfaitaires de 50 € par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaires et figureront sur la facture de septembre ou sur la première facture émise après réception du dossier d'inscription.

Si l'enfant est en garde alternée et que chaque parent réalise un dossier d'inscription, les frais d'inscription sont facturés par moitié à chaque parent.

### Séjours, nuitées et veillées :

Les dispositions fixées par la délibération n° C/24/58 du 9 avril 2024 demeurent inchangée à savoir :

Type d'activité	Tarifs
Journée extrascolaire avec nuitée :	Tarif journée extrascolaire de la famille + forfait de 30% supplémentaires de la journée extrascolaire + repas
Journée extrascolaire avec veillée :	Journée extrascolaire + 1 APS midi et 1 repas supplémentaire

Les dispositions tarifaires et du règlement relatives aux extérieurs (majoration de 30%), ainsi qu'aux enfants avec PAI avec fourniture de paniers-repas (non-facturation des repas) s'appliquent également à ces séjours, nuitées et veillées, le cas échéant,

### Pénalités de retard, de non-réservation, absences, et jours de carence :

Les retards constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation péri ou extrascolaire pourront être facturés sur la base d'une pénalité de retard forfaitaire de 10 € par jour et par famille.

Un enfant pour lequel la réservation n'aura pas été effectuée peut néanmoins être accueilli, mais une pénalité forfaitaire de 10 € par jour et par famille sera appliquée, sauf cas de force majeure.

Toute absence non signalée dans les délais de prévenance indiqué dans le règlement de fonctionnement sera facturée (la prestation sera due dans son intégralité).

Un jour de carence sera appliqué même en cas d'absence justifiée (certificat médical, convenances familiales...).

### **Ceci étant exposé,**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C/23/144 du 12 décembre 2023 portant modification de la tarification péri et extrascolaire,

Vu la délibération n° C/24/58 du 09 avril 2024 relative aux tarifs de séjours, veillées et nuitées extrascolaires,

Vu la lettre circulaire de la CAF de Côte d'Or en date du 24 septembre 2021 demandant la mise en place par les collectivités bénéficiaires des aides de la CAF d'une facturation s'appuyant sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) à compter du mois de septembre 2022

**Considérant** la nécessité de prendre en compte l'évolution continue des coûts du service depuis la dernière modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires (salaires, énergie, repas achetés, transports...),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 voix Pour, 6 voix Contre et 5 Abstentions :

- **ADOpte** les tarifs des activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme présenté ci-dessus,

- **MAINTIENT** les tarifs des séjours, nuitées et veillées extrascolaires tels qu'adoptés par délibération du 9 avril 2024,

- **MAINTIENT** une majoration de 30% sur la part variable pour les usagers résidant hors du territoire communautaire, à l'exception des enfants scolarisés de manière dérogatoire en classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire), en UEMA (unité d'enseignement en maternelle prévue dans le plan autisme) ou pour les enfants dont l'un des deux parents réside sur le territoire,

- **DIT** que le QF CAF plancher et les montants des subventions de la CAF déduites des tarifs suivront les actualisations décidées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- **DIT** que le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.

